

Heures supplémentaires : un régime social avantageux pour les employeurs



© 2022 Les Echos Publishing

Dans les entreprises de moins de 20 salariés, les employeurs bénéficient d'une déduction forfaitaire sur les cotisations et contributions sociales patronales dues sur la rémunération des heures supplémentaires effectuées par leurs salariés.

Le montant de cette déduction s'élève à 1,50 € par heure supplémentaire. Pour les salariés travaillant dans le cadre d'un forfait annuel en jours, la déduction est de 10,50 € par jour de travail supplémentaire effectué au-delà de 218 jours par an.

La récente loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a étendu le bénéfice de cette déduction forfaitaire aux entreprises comptant au moins 20 et moins de 250 salariés pour les heures supplémentaires réalisées depuis le 1^{er} octobre 2022. Dans ces entreprises, le montant de la déduction s'établit à 0,50 € par heure supplémentaire ou à 3,50 € par jour pour les salariés en forfait-jours.

À noter : la déduction forfaitaire de cotisations patronales n'est pas applicable aux heures complémentaires accomplies par les salariés travaillant à temps partiel.

En outre, les rémunérations et majorations dues au titre des

heures supplémentaires et complémentaires réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022 sont désormais exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 7 500 € par an et par salarié.

© 2022 Les Echos Publishing